

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté des ministres du commerce, de l'industrie et du transport du 10 août 1995, portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Le ministre du commerce,

Le ministre de l'industrie,

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 78-41 du 6 juillet 1978, portant approbation du code de la route,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur et notamment ses articles 8 et 11,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif au contrôle technique à l'importation et à l'exportation et notamment son article 4, alinéa 3,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation,

Arrêtent :

Article premier. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté, fixe les modalités de commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 août 1995.

Le Ministre du Commerce

Slaheddine Ben M'barek

Le Ministre de l'Industrie

Slaheddine Bouguerra

Le Ministre du Transport

Mondher Znaïdi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui